



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 96223

## Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la profession de sage-femme. La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) du 21 juillet 2009 autorise dorénavant les sages-femmes à assurer le suivi gynécologique de prévention, la réalisation de consultations de contraception, pour les femmes en bonne santé. Pourtant, la nomenclature des sages-femmes n'a pas évolué, ne leur permettant pas de mettre en oeuvre ces nouvelles compétences. De plus, les sages-femmes peuvent assurer le suivi de grossesse dès sa déclaration pour un coût moindre, mais leur activité libérale reste méconnue des femmes faute d'être promue par les pouvoirs publics. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de soutenir cette profession et de leur permettre d'assurer leur mission tout en réduisant le coût général des dépenses de santé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96223

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 2010, page 13660

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)